



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S6/1-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 septembre 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
04 septembre 2026		
OBJET		
Demande de subvention – Fond de soutien de l’AMF		

L’an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, M. Couderc Jérémy,
Mme Koutouan Armande, Mme Gantier Charlotte, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Urbain Patrice donne pouvoir à Madame Canini Joëlle
M. Romain Del Fabro donne pouvoir à Mme Gantier Charlotte
M. Laut Pamart Rémy donne pouvoir à M. Couderc Jérémy
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny Ludivine donne pouvoir à Mme Koutouan Armande

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,
Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu l’avis de la commission finance en date du 28 août 2026,

Vu l’exposé de Madame le Maire : Des incendies d’une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l’évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d’Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d’urgence en cours ou en préparation, ainsi qu’à la longue phase d’accompagnement nécessaire.

Considérant les dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de Luzancy tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, par un don de 500.00 € de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- De faire un don d’un montant de 500.00 € (cinq cent euros) au fond de soutien de l’AMF,
- D’autoriser Madame le Maire à effectuer le versement de ce don et à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 11 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2026





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S6/2-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 septembre 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
04 septembre 2026		
OBJET		
Demande de subvention d’une association – Comité des fêtes de Luzancy		

L’an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, M. Couderc Jérémy,
Mme Koutouan Armande, Mme Gantier Charlotte, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Urbain Patrice donne pouvoir à Madame Canini Joëlle
M. Romain Del Fabro donne pouvoir à Mme Gantier Charlotte
M. Laut Pamart Rémy donne pouvoir à M. Couderc Jérémy
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny Ludivine donne pouvoir à Mme Koutouan Armande

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu la demande de subvention déposée par le Comité des Fêtes de Luzancy
Vu l’avis de la commission « finances » en date du 28 août 2026

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet et que l’objet social de l’association est conforme aux critères d’octroi d’une subvention,

Il est proposé d’attribuer la subvention suivante :

Comité des fêtes de Luzancy	1 000.00 €
-----------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour et deux abstentions (M. Couderc Jérémy trésorier de l’association et pouvoir de M. Laut Pamart Rémy) :

- D’attribuer une subvention d’un montant de 1 000.00 € au Comité des fêtes de Luzancy,
- D’autoriser Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention à l’association et à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 11 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S6/3-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	10	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 septembre 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
04 septembre 2026		
OBJET		
Recensement de la population – Désignation d’un coordonnateur communal		

L’an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle Canini, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, M. Couderc Jérémy,
Mme Koutouan Armande, Mme Gantier Charlotte, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Urbain Patrice donne pouvoir à Madame Canini Joëlle
M. Romain Del Fabro donne pouvoir à Mme Gantier Charlotte
M. Laut Pamart Rémy donne pouvoir à M. Couderc Jérémy
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny Ludvine donne pouvoir à Mme Koutouan Armande

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l’exposé de Madame le Maire : Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d’organiser en 2027 les opérations de recensement de la population. A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l’enquête de recensement.

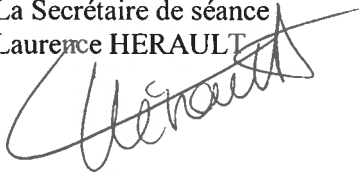
Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l’agent coordonnateur de l’enquête qui sera ensuite nommé par arrêté du Maire,
Considérant la candidature de Mme Hérault Laurence, Maire-adjoint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désigner Mme Hérault Laurence en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population,
- Décide de charger Mme Hérault Laurence, coordonnateur communal de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui interviendra en 2027.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

A Luzancy, le 11 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S6/4-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	10	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 septembre 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
04 septembre 2026		
OBJET		
Recensement de la population – Création des emplois d’agents recenseurs et fixation de leur rémunération		

L’an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle Canini, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, M. Couderc Jérémy,
Mme Koutouan Armande, Mme Gantier Charlotte, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Urbain Patrice donne pouvoir à Madame Canini Joëlle
M. Romain Del Fabro donne pouvoir à Mme Gantier Charlotte
M. Laut Pamart Rémy donne pouvoir à M. Couderc Jérémy
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny Ludvine donne pouvoir à Mme Koutouan Armande

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l’exposé de Madame le Maire : Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité de Luzancy est chargée d’organiser en 2027 les opérations de recensement de la population.

Conformément à l’article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

La rémunération des agents recenseurs est fixée par la commune.

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d’agents recenseurs et de fixer leur rémunération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de créer deux postes d'agents recenseurs vacataires pour l'exécution des opérations de recensement de la population 2027. La durée de la vacation couvre la période de formation, la préparation et la durée du recensement.

-Dit que la rémunération de chaque agent recenseur est établie sur la base d'un objectif de 300 logements par district de recensement.

Elle est fixée sur une base brute selon les critères suivants :

- Forfait de formation obligatoire (deux séances) : 50.00 € brut par séance de formation suivie
- Forfait de tournée de reconnaissance : 150.00 € brut
- Feuille de logement : 4 € par feuille de logement enquêtée
- Bulletin individuel : 1 € par bulletin individuel recueilli
- Suivi de la collecte et opérations de relance : 150 € forfaitaires
- Accompagnement et incitation à la réponse par internet : 150 € forfaitaires :

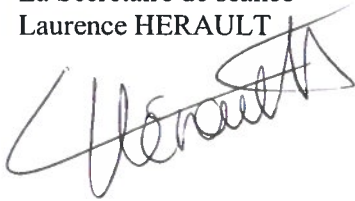
-Dit que le versement de la rémunération interviendra à l'issue de la mission, après vérification de la bonne réalisation des opérations confiées à l'agent recenseur et du respect des délais impartis

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027

-Autorise Madame le Maire à recruter les agents recenseurs et à fixer leurs conditions de rémunération dans les conditions indiquées ci-dessus,

A Luzancy, le 11 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S6/5-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 septembre 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
04 septembre 2026		
OBJET		
Acquisition d’un terrain auprès de la SAFER de l’Ile-de-France		

L’an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, M. Couderc Jérémy,
Mme Koutouan Armande, Mme Gantier Charlotte, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Urbain Patrice donne pouvoir à Madame Canini Joëlle
M. Romain Del Fabro donne pouvoir à Mme Gantier Charlotte
M. Laut Pamart Rémy donne pouvoir à M. Couderc Jérémy
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny Ludivine donne pouvoir à Mme Koutouan Armande

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l’Ile-de-France,
Vu l’avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l’Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,
Vu la demande de préfinancement d’un montant de 4 727.49 € hors frais notariés adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER
Vu l’exposé de Mme le Maire

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d’urbanisme.
Considérant que dans le cadre de la convention de surveillance et d’intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l’ensemble foncier susvisé.

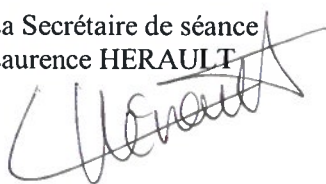
Considérant que cette vente étant de nature à bouleverser l’organisation du parcellaire agricole, la commune de Luzancy a sollicité l’intervention de la SAFER par préemption et s’est donc engagée à couvrir les frais d’instruction du dossier et à se porter candidate à l’acquisition du bien lors de la publicité légale dans l’hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :
-Décide d’acquérir de la SAFER de l’Ile-de-France la parcelle cadastrée Section ZD n° 23 d’une surface totale de 23 a et 15 ca sise lieudit « Les buttes » à Luzancy pour le montant de 4 727.49 € (quatre mille sept-cent vingt-sept euros et quarante-neuf centimes) hors frais de notaire et à porter les dépenses afférentes au budget concerné,

- Dit que frais notariés dus lors de l'acquisition seront à la charge de la commune,
- Décide que la commune de Luzancy s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document ou pièce utiles à l'acquisition de ladite parcelle,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes

A Luzancy, le 11 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S6/6-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	10	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 septembre 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
04 septembre 2026		
OBJET		
Présentation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde		

L’an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, M. Couderc Jérémy,
Mme Koutouan Armande, Mme Gantier Charlotte, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Urbain Patrice donne pouvoir à Madame Canini Joëlle
M. Romain Del Fabro donne pouvoir à Mme Gantier Charlotte
M. Laut Pamart Rémy donne pouvoir à M. Couderc Jérémy
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny Ludivine donne pouvoir à Mme Koutouan Armande

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 1, L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1 relatif à la transmission au représentant de l’État dans le département des actes pris par les autorités communales et à leur entrée en vigueur,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1et L.731-3, relatifs à l’information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 à L. 731-5 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ; Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 7311 à R. 731-8 relatifs à l’élaboration, au contenu, à l’adoption, à la transmission, à la présentation, à l’actualisation, à la révision et à l’évaluation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-11 à R. 125-13 relatifs à l’information préventive des populations sur les risques majeurs et au document d’information communal sur les risques majeurs,

Vu le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, applicable notamment au territoire de la commune de Luzancy,

Vu les documents réglementaires et informations relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels est exposé le territoire de la commune de Luzancy,

Vu le dossier départemental sur les risques majeurs de Seine-et-Marne, dans sa version en vigueur ;

Vu le plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne applicable au territoire de la commune de Luzancy,

Vu l’arrêté municipal en date du 03 mai 2011 relatif à l’adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Luzancy,

Vu le projet de Plan communal de sauvegarde révisé de la commune de Luzancy,

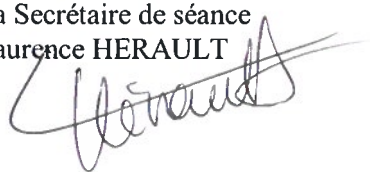
Vu l’exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Prend acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Luzancy dans sa version présentée en séance,

A Luzancy, le 11 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2026